



Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal de Nant du 16 octobre 2024

Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-86

Le Conseil municipal a voté à la majorité des membres présents et représentés (9 pour, 6 contre)

Filière technique – Création d'emploi dans le cadre d'une modification horaire > à 10% du temps de travail

Délibération n° 2024-87

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Délibération n° 2024-88

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL pour la période 2024-2025-2026

Délibération n° 2024-89

Le Conseil municipal a voté à la majorité des membres présents et représentés (14 pour, 1 abstention)

Dispositif BAFA Citoyen

Délibération n° 2024-90

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-91

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Régional d'Occitanie le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-92

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Leader le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-93

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron le dossier du projet « Ecole du Roc Nantais » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-94

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Régional d'Occitanie le dossier du projet « Ecole du Roc Nantais » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-95

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Budget principal 2024 – Décision modificative n° 4

Délibération n° 2024-96

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Subventions aux associations 2024

Délibération n° 2024-97

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2024-98

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2024-99

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Tarif location appartement des Liquisses

Délibération n° 2024-100

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Crédit relais de 670 000 euros en attente des subventions et du FCTVA – Hôtel de Ville

Délibération n° 2024-101

Le Conseil municipal a voté à la majorité des membres présents et représentés (9 pour, 6 abstention)

Le Maire
Richard FIOU

Affichée le

24 OCT. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-86

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Nomme Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

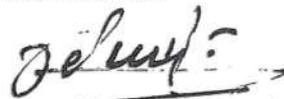
Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (9 voix pour et 6 contre).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Filière technique

Création d'emploi dans le cadre d'une modification horaire > à 10% du temps de travail

Délibération n° 2024-87

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 22/07/2024,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique à la demande d'un agent affecté à l'école,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25/09/2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 14h57 par semaine à compter du 22 octobre 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié ;

Filière technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif0
- nouvel effectif1

POSTES EMPLOIS PERMANENTS

	CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi	CAT	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau		Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération
				Tit	Contr.		
ADMINISTRATIF	Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Secrétaire de Mairie	B	35			1	Delib n°2023-23 du 03/03/2023
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	35	1			Delib n°2024-44 du 03/04/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	28	1			Delib n°2024-83 du 22/07/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Chargée des procédures administratives	C	35	0		1	Delib du 31/10/1987
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population	C	35	1			Delib n°2023-70 du 04/07/2023
TECHN	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal Responsable du service technique	C	35	1			Delib n°2018-58 du 08/08/2018
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2021-03 du 15/01/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2018-115 du 11/12/2018
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2021-40 du 09/04/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35			1	Arrêté radiation 23/03/2024 pour démission
Cantine	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Cantinière	C	TNC 32h12		1 en CDI		Delib n°2019-87 du 17/07/2019 Delib n°2021-80 du 22/09/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Aide cantinière	C	TNC 19h11	1			Delib n°2022-44 du 18/05/2022
ATSEM	Adjoint technique - Adjoint technique territorial ATSEM	C	TNC 29h22	1			Delib n°2022-45 du 12/05/2022
	ATSEM - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 30h50	1			Delib n°2023-22 du 03/03/2023
ENTRETIEN GARDERIE	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent d'entretien et en charge de la garderie de l'école	C	TNC 17h17			1	Delib n°2023-89 du 04/07/2023
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent en charge de la garderie de l'école	C	TNC 14h57	1			Delib n°2024-87 du 16/10/2024
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	TNC 22h30	1			Delib n°2021-82 du 20/05/2021
	Agent d'entretien des locaux communaux	C	TNC 22h30	1			Delib n°2021-80 du 09/07/2021

Ouï cet exposé, le Conseil municipal :

- 1- Décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 14h57 par semaine à compter du 22 octobre 2024.
- 2- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

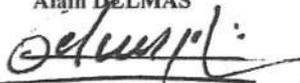
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



22 OCT. 2024



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Délibération n° 2024-88

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi favorise la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores et déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L.523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 du Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7° ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° 2024-87 en date du 15 octobre 2024 portant mis à jour du tableau des effectifs,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des rédacteurs,

Ouï cet exposé, le Conseil municipal :

- 1- **Décide** de créer un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
- 2- **Décide** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter du 22 octobre 2024

Grade : Rédacteur : - ancien effectif0
- nouvel effectif1

POSTES EMPLOIS PERMANENTS							
	CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi	CAT	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau		Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération
				Tit.	Contr.		
ADMINISTRATIF ADMI	Redacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Secrétaire de Mairie	B	35			1	Delib n°2023-23 du 03/03/2023
	Redacteur - Rédacteur Secrétaire général de Mairie	B	35	1			Delib n°2024-88 du 15/10/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	35				Delib n°2024-44 du 03/04/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	28	1			Delib n°2024-83 du 22/07/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Chargée des procédures administratives	C	35			1	Delib du 31/10/1987
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population	C	35	1			Delib n°2023-70 du 04/07/2023
TECHN	Agent de maîtrise- Agent de maîtrise principal Responsable du service technique	C	35	1			Delib n°2018-58 du 08/06/2018
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2021-03 du 15/01/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2018-115 du 11/12/2018
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2021-40 du 09/04/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35			1	Arrêté radiation 23/03/2024 pour démission
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Cantinière	C	TNC 32h12		1 en CDI		Delib n°2019-87 du 17/07/2019 Delib n°2021-90 du 22/09/2021
Camline	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Aide cantinière	C	TNC 19h11	1			Delib n°2022-44 du 18/05/2022
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial ATSEM	C	TNC 29h22	1			Delib n°2022-45 du 18/05/2022
ATSEM	ATSEM - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 30h50	1			Delib n°2023-22 du 03/03/2023
ENTRETIEN GARDERIE	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent d'entretien et en charge de la garderie de l'école	C	TNC 17h17			1	Delib n°2023-69 du 04/07/2023
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent en charge de la garderie de l'école	C	TNC 14h57	1			Delib n°2024-87 du 16/10/2024
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	TNC 22h30	1			Delib n°2021-62 du 20/05/2021 Delib n°2021-80 du 09/07/2021
	Agent d'entretien des locaux communaux	C	TNC 22h30	1			

- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

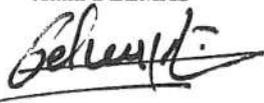
Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de LA CNRACL pour la période 2024-2025-2026

Délibération n° 2024-89

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Où cet exposé, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

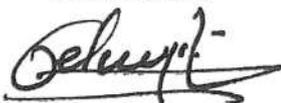
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (14 voix pour et 1 abstention).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Dispositif BAFA Citoyen

Délibération n° 2024-90

Le BAFA est une formation originale qui aide à construire des compétences dans les domaines de l'animation d'une part mais qui contribue aussi à une éducation citoyenne au travers d'un engagement et d'une expérience collective. C'est par ailleurs une formation à part entière qui peut entrer dans un dispositif diplômant.

La commune de Nant a mis en place dans le cadre de ses engagements un dispositif "BAFA Citoyen" pour les jeunes Nantais. Cette expérience a permis en 2023 à deux jeunes nantais de participer à l'encadrement des enfants dans les centres de loisirs et de participer à l'animation et la vie sociale de la commune. Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions pour l'année 2025.

La formation « BAFA Citoyen » s'organise en deux étapes :

- un stage de base de 8 jours encadré par un organisme habilité (CEMEA ...) pris en charge financièrement par la commune,
- un stage pratique de 14 jours minimum effectués pendant les vacances de juillet et août et /ou pendant les petites vacances dans un centre de loisirs intercommunal géré par l'Association Familles Rurales de l'Aveyron pour la validation du stage de base

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- 1° de lancer un appel à candidature auprès des jeunes nantais et de retenir après entretien de motivation deux candidats pour l'année 2025,
- 2° de prendre en charge le financement du stage de base théorique dans le cadre du dispositif citoyen et
- 3° d'autoriser le maire à signer les conventions avec l'Association Familles Rurales de l'Aveyron,
- 4° d'autoriser le Maire à signer les conventions individuelles fixant les conditions de mise en place du « BAFA Citoyen » entre la commune de Nant et les deux jeunes candidats retenus.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-91

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	597 504 €	Etat – DETR	135 000 €	20,78 %
Maitrise d'œuvre	52 282 €	Conseil régional	128 953 €	19,85 %
		Conseil départemental	137 382 €	21,14 %
		LEADER	103 966 €	16,00 %
		Total des aides publiques demandées		505 301 € / 77,76 %
		Autofinancement	144 485 €	22.24 %
		Total autofinancement		144 485 € / 22.24 %
TOTAL	649 786 €	TOTAL	649 786 €	

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 2.2.OCT. 2024

2 2 OCT. 2024

2.2.OCT. 2024

Fait à NANT, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Régional d'Occitanie le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-92

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	597 504 €	Etat – DETR	135 000 €	20,78 %
Maitrise d'œuvre	52 282 €	Conseil régional	128 953 €	19,85 %
		Conseil départemental	137 382 €	21,14 %
		LEADER	103 966 €	16,00 %
		Total des aides publiques demandées		505 301 € / 77,76 %
		Autofinancement		144 485 €
		Total autofinancement		144 485 € / 22,24 %
TOTAL	649 786 €	TOTAL	649 786 €	

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS

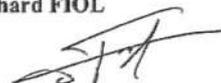


Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024

Publié le : 22 OCT. 2024

Le Maire,

Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Leader le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-93

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Leader selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	597 504 €	Etat – DETR	135 000 €	20,78 %
Maitrise d'œuvre	52 282 €	Conseil régional	128 953 €	19,85 %
		Conseil départemental	137 382 €	21,14 %
		LEADER	103 966 €	16,00 %
		Total des aides publiques demandées		505 301 € / 77,76 %
		Autofinancement	144 485 €	22,24 %
		Total autofinancement		144 485 € / 22,24 %
TOTAL	649 786 €	TOTAL		649 786 €

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



22 OCT. 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 22 OCT. 2024

Le Maire,

Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron le dossier du projet « Ecole du Roc Nantais » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-94

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux	
		Aide publique			
Dépenses de travaux	234 236 €	Etat – DETR	71 780 €	28.37 %	
Maitrise d'œuvre	18 739 €	Conseil régional	37 946 €	15.00 %	
		Conseil départemental	36 635 €	14.48 %	
		CC Larzac et Vallées	30 000 €	11.85 %	
		Total des aides publiques demandées		176 361 € / 69.70 %	
		Autofinancement		76 614 €	30.30 %
		Total autofinancement		76 614 € / 30.30 %	
TOTAL	252 975 €	TOTAL	252 975 €		

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Transmis au représentant de l'Etat le :

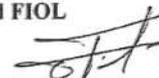
Publié le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

Fait à NANT, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Richard FIOL



22 OCT. 2024

22 OCT. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS
-

Objet : Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Régional d'Occitanie le dossier du projet « Ecole du Roc Nantais » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-95

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	234 236 €	Etat – DETR	71 780 €	28.37 %
Maitrise d'œuvre	18 739 €	Conseil régional	37 946 €	15.00 %
		Conseil départemental	36 635 €	14.48 %
		CC Larzac et Vallées	30 000 €	11.85 %
		Total des aides publiques demandées		176 361 € / 69.70 %
		Autofinancement		76 614 €
		Total autofinancement		76 614 € / 30.30 %
TOTAL	252 975 €	TOTAL	252 975 €	

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Transmis au Représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024

Publié le : 22 OCT. 2024

Le Maire,
Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Budget principal 2024 – Décision modificative n° 4

Délibération n° 2024-96

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60631 : Fournitures d'entretien	10 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		10 000.00 €		
Total	10 000.00 €	10 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		60 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		60 000.00 €		
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais		14 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		14 000.00 €		
D 2138 : Autres constructions	74 000.00 €			
D 21538 : Autres réseaux	15 000.00 €			
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		15 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	89 000.00 €	15 000.00 €		
Total	89 000.00 €	89 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM COMMUNE

Date de décision: 16/10/2024

Date de réception de l'accusé 22/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241610_96

Identifiant unique de l'acte : 012-211201686-20241016-20241610_96-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120168600014-012038-DM4-2024-22102024.xml (99_BU-012-211201686-20241016-20241610_96-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DEL 2024-96 DM 4 COMMUNE.pdf (71_AN-012-211201686-20241016-20241610_96-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Subventions Associations 2024

Délibération n° 2024-97

Vu la délibération n° 43 du 3 avril 2024,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de certaines associations de la Commune et compte tenu de leur activité, il est proposé de leur attribuer la subvention suivante :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
	Montant attribué
Chasse et loisirs des Liquisses	100 €

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- Adopte l'attribution de 100 € à Chasse et loisirs des Liquisses

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024

Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2024-98

Vu la demande de l'association « **Rétro Movies** »,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association « **Rétro Movies** » sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle u titre du festival « un film, un jardin » qui a été organisé au mois Août.
Il est proposé la somme de 700 €.

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'attribution de 700 € à l'association « Rétro Movies ».

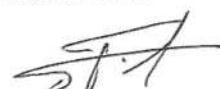
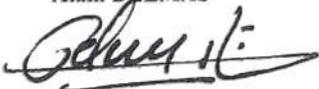
Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2024-99

Vu la demande de l'association « Union des Commerçants et Artisans »,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association « Union des Commerçants et Artisans » de Nant sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 500 € afin de couvrir partiellement ou totalement les frais du concert organisé cet été..

Il est proposé la somme de 500 € à condition que les justificatifs de dépenses soient fournis.

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'attribution de 500 € à l'association « Union des Commerçants et Artisans »,

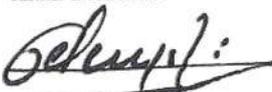
Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024

Publié le : 22 OCT. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Tarif location appartement des Liquisses

Délibération n° 2024-100

Selon le maître d'œuvre, les travaux relatifs à l'ancienne école des Liquisses seront achevés courant novembre.

Il convient par conséquent de fixer le prix de la location de l'appartement ainsi que le prix de la caution.

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement est un T3 de 60 m² avec cour et stationnement sous préau.

Le prix proposé pour la location est de 500 €, le prix proposé pour la caution est de 500 € (correspondant à un mois de loyer).

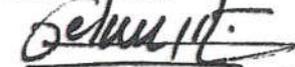
Le locataire devra s'acquitter des charges.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 24 OCT. 2024

Publié le :

24 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Crédit relais de 670 000 euros en attente des subventions et du FCTVA – Hôtel de Ville

Délibération n° 2024-101

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer la délibération n° 2024-85b du 22 juillet 2024 relative à la souscription d'un crédit relais.

En effet, il conviendrait de limiter le prêt court terme aux montants des subventions et FCTVA et donc par conséquent de souscrire un crédit relais de 670 000 euros pour les travaux de l'Hôtel de Ville et non pas de 700 000 euros.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Article 1 : La commune de Nant contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt court terme dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 670 000 euros (six cent soixante-dix mille euros)

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêt variable :

- ✓ **Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90 % soit 4.58 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (9 voix pour et 6 abstention).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>